

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020

Etaient présents : MM BENAC C., DUGOUCHET C., GARDOU Mél., GARDOU Mic., GUITARD MF., HEREIL G., LANGLES S., RENOU M., RIVIERE D., SINDOU F., SOLEILHAVOUP A.

Absents :

Secrétaire de Séance : Mélanie GARDOU

1) Election du Maire - Résultat du scrutin

<i>Nombre de votants :</i>	11
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	/
<i>Nombre de bulletins blancs</i>	1
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	10
<i>Majorité absolue :</i>	6
<i>Candidats :</i> Christophe BENAC	9

Mr. Christophe BENAC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2) Elections des Adjoint – Détermination du nombre des adjoints

Le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune (10 votes pour et 1 abstention)

1^{er} Adjoint - Résultats du scrutin

<i>Nombre de votants :</i>	11
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	/
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	11
<i>Majorité absolue :</i>	6
<i>Candidats :</i> Mme GUITARD Marie-Françoise	10

Mme GUITARD Marie-Françoise a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

2nd Adjoint – Résultats du scrutin

<i>Nombre de votants :</i>	11
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	/
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	11
<i>Majorité absolue :</i>	6
<i>Candidats :</i> Mme SOLEILHAVOUP Anne	7

Mme SOLEILHAVOUP Anne a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

3) Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (art. L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (soit inférieurs à 90 000 €), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (dont les loyers)
- De passer les contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1 500 € ;
- D'effectuer des placements de trésorerie.

4) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et notamment les nouvelles dispositions contenues dans la loi dite « d'engagement et de proximité » du 27 décembre 2019 qui a majoré les taux des indemnités des élus. La dotation aux élus ayant été doublée à cette fin par l'Etat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction à compter du 1^{er} juin 2020 aux taux suivants :

- Maire : 18.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 3.34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2nd Adjoint : 3.34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5) Désignation des Délégués dans les différentes Structures

Le maire rappelle à l'assemblée les différentes structures auxquelles la commune adhère.

Suivent les désignations suivantes :

- Parc naturel régional des Causses du Quercy

Titulaire	Mélanie GARDOU
Suppléant	Michel GARDOU

- Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Pescalerie

Titulaire	Christophe BENAC
Suppléant	Marie-Françoise GUITARD

6) Questions et Informations diverses

- Mur de soubassement : le mur au niveau de la rue n°11 s'est écroulé et il est urgent de le refaire. Avis de la municipalité de demander un devis. Proposition de partager le coût de moitié avec les propriétaires mitoyens.
- Visite technique Eglises : suite à la visite de contrôle des églises de Sénailac et d'Artix, l'entreprise Baudet nous a signalé que le système électrique de l'installation campanaire de l'Eglise d'Artix était hors norme.
- Entretien de la commune : L'employé communal de Caniac est venu 5 jours à Sénailac et à Artix. Avis de la municipalité de rester sur ce temps de travail.
- Lumière mare à Artix : Constat que l'éclairage au niveau de la mare d'Artix est trop puissant. Avis de la municipalité de faire en sorte de le diminuer et de demander à la FDEL qui en a la compétence.
- Des problèmes ont été signalés sur la route à Artix, dus aux travaux pour le déploiement de la fibre optique. Le Maire a déjà contacté l'entreprise pour qu'ils viennent reboucher avec d'autres matériaux.
- Un problème de surpopulation de pigeons sur Sénailac a également été évoqué. Avis de la municipalité de voir quelles solutions apporter.
